



ancenis-saint-gereon.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

## DÉLIBÉRATION MUNICIPALE N°2026-012

Conseil municipal du 9 février 2026

**Présents :** Rémy ORHON, Mireille LOIRAT, Gilles RAMBAULT, Fanny LE JALLE, Florent CAILLET, André-Jean VIEAU (arrivé à 19h15), Myriam RIALET, Bruno DE KERGOMMEAUX, Laure CADOREL, Mélanie COTTINEAU, Renan KERVADEC, Marine MOUTEL-COCHAIS, Monique GOISET, Anthony MORTIER, Johanna HALLER, Olivier AUNEAU, Arnaud BOUYER, Sylvie ONILLON, Bruno FOUCHER, Carine MATHIEU, Fabrice CERISIER, Isabelle BOURSE, Patrice GOUDE, Vivien BRANCHEREAU, Régis ROUSSEAU, Julie AUBRY, Camille FRESNEAU, Séverine LENOBLE, Cécile BERNARDONI, Sarah ROUSSEAU (arrivée 19h23), Nicolas RAYMOND et Nabil ZEROUAL

**Absent(e)s :** Katharina THOMAS

**Excusée(s) :** Sébastien PRODHOMME, Olivier BINET

**Pouvoirs :** Sébastien PRODHOMME à Mireille LOIRAT, Olivier BINET à Camille FRESNEAU

Nombre de conseillers en exercice : 35  
Nombre de conseillers présents ou représentés : 34

Date de la convocation : 03/02/2026

Date de la publication : 10/02/2026

### 2026-012 FINANCES – EXERCICE 2026 – BUDGET PRINCIPAL – AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

**Rapporteur :** Gilles RAMBAULT

Conformément aux articles L.5217-10-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure est un instrument de pilotage et instrument financier qui favorise la gestion pluriannuelle de l'investissement. Elle donne une vision globale de la politique d'investissement et facilite les choix et les arbitrages politiques.

Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement. L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement (CP).

L'autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées juridiquement pour le financement d'un projet. Elle demeure valable dans la limite de la durée adoptée par le conseil municipal avec la possibilité d'être révisée annuellement, voire d'être annulée. Les crédits de paiement (CP) sont la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées sur l'exercice, pour la couverture des engagements contractés, dans le cadre de l'AP.

Pour chaque projet ainsi géré au sein d'un chapitre unique « opération », il est indiqué un montant global d'AP, une durée et une répartition des CP par exercice.

Toute modification d'APCP doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

Par délibération n°2025-017 du 17 mars 2025, la commune a créé l'autorisation de programme pour la rénovation énergétique et accessibilité du complexe du Bois Jauni. Compte tenu de la notification des travaux, il est nécessaire aujourd'hui d'actualiser le montant de l'autorisation de programme et des crédits de paiement.

**Autorisation de programme 2025\_001 : Complexe du Bois Jauni – rénovation énergétique et accessibilité :**

N°	Libellé Autorisation de Programme	AP	Révision	AP actualisée	CP 2025	CP 2026
2025_001	Complexe du Bois Jauni – rénovation énergétique et accessibilité	3 422 358,00	662 407,00	4 084 765,00	121 617,18	3 963 147,82

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5217-10-7 ;

VU l'instruction budgétaire M57 ;

VU la délibération n°2025-017 du 17 mars 2025 portant création d'une autorisation de programme pour la rénovation du complexe du Bois Jauni ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réviser le montant de l'Autorisations de Programme et d'actualiser les Crédits de Paiement ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de création d'une Autorisation de programme pour le projet de rénovation énergétique et accessibilité du complexe du Bois Jauni ;

Après avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique en date du 29 janvier 2026.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :**  
Présents ou représentés : 34

Votants : 34

Abstentions : 0

Exprimés : 34

Pour : 34

Contre : 0

**APPROUVE** la révision principe de mise en place des Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP).

**APPROUVE** la révision de l'Autorisation de Programme pour le projet de rénovation énergétique et accessibilité du complexe du Bois Jauni :

N°	Libellé Autorisation de Programme	AP	Révision	AP actualisée	CP 2025	CP 2026
2025_001	Complexe du Bois Jauni – rénovation énergétique et accessibilité	3 422 358,00	662 407,00	4 084 765,00	121 617,18	3 963 147,82

**AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant à engager les dépenses de l'opération précitées, à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes.

**PRECISE** que les crédits de paiement 2026 sont inscrits au budget primitif 2026 du budget principal.

Pour extrait,  
Le Maire,  
**Rémy ORHON**



Les secrétaires de séance,  
Fabrice CERISIER



Séverine LENOBLE



Nabil ZEROUAL



Publication sur le site internet le :

Transmission au contrôle de légalité le : **10 FEV. 2026**

Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Envoyé en préfecture le 10/02/2026

Reçu en préfecture le 10/02/2026

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 044-200083228-20260209-2026DELIB012-DE